

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2014

Le Président rappelle les décisions prises lors de la séance précédente, puis expose les sujets à l'ordre du jour, à savoir :

Commission d'appel d'offres : désignation d'un membre suppléant :

Suite à une observation de la Préfecture concernant le nombre de membres suppléants, M. Denis BARBAUX a été nommé membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

Délégation de signature : recrutement d'agents non titulaires de droit public :

Le conseil municipal autorise le maire à signer les contrats de recrutement avec les agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ou un accroissement temporaire d'activité ainsi que pour un remplacement momentané de titulaires (en maladie...).

Bacs à verre :

La CAV a décidé, à compter du 1^{er} janvier 2015, de collecter les verres dans des bacs collecteurs. Les bacs seront vendus par la CAV au prix de 37 €. A ce titre, le conseil municipal décide de subventionner chaque administré qui achètera un bac à verre à hauteur de 10 € par bac.

Subventions Associations :

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, l'Association Handball Club de NOIDANS LES VESOUL met à disposition de la commune 2 éducateurs pendant les Temps d'Accueil Périscolaires (TAP). Le conseil municipal a décidé d'accorder une subvention de 1 750 € pour l'année 2014 et a autorisé le maire à signer la convention de mise à disposition des 2 intervenants pour les activités sportives durant les TAP.

Une subvention d'un montant de 3 500 € a également été accordée à l'Association Navenne Avenir pour en assurer le fonctionnement dans le cadre de ces nouveaux rythmes scolaires.

Décision modificative du budget :

Le conseil municipal approuve quelques modifications budgétaires au budget général pour le paiement de subventions précitées, le financement des bacs à verre et l'achat d'un ordinateur à l'école maternelle...

Partenariat avec l'Association NAVENNE AVENIR :

Le maire a présenté au conseil un projet de convention de partenariat entre la commune et l'Association Navenne Avenir qui a pour objet de définir les droits et devoirs de chaque partenaire participant à la gestion et à l'animation du centre d'accueil périscolaire de Navenne ainsi que les moyens que la commune entend mettre à la disposition de l'Association. Le conseil municipal a donné son accord de principe et a autorisé le maire à signer la convention.

Optimisation de l'installation communale d'éclairage public :

Le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'optimisation de l'installation communale d'éclairage public sur l'intégralité du territoire communal. A ce titre, le conseil approuve ce principe d'optimisation, s'engage à mandater au SIED 70 la valorisation auprès des services de l'Etat des certificats d'économie d'énergie (CEE) et charge le SIED de la réalisation d'une étude permettant une économie de consommation d'électricité de 40 % des matériels remplacés.

Pouvoirs délégués :

Le maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, auxquelles il n'a pas été fait d'objection.

Vu, pour être affiché à la porte de la Mairie, le 23 septembre 2014 par Nous, Alain BOUDOT, Maire de NAVENNE, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A NAVENNE

Le Maire



BOUDOT